

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du **09/11/2022**

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **035**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **022-151122**

**OBJET : ENFANCE, EDUCATION,
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Approbation des tarifs pour les activités de l'éducation, de l'enfance, de la restauration et du sport pour l'année 2023.

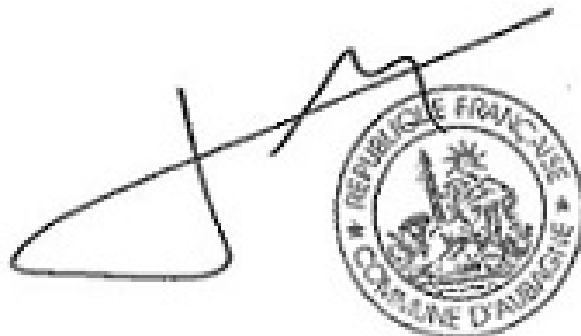
PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_22-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 022-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte :

Par délibération du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal déterminait la politique tarifaire des activités des Services de l'Education, de l'Enfance, des sports et de la restauration scolaire du 1er janvier au 31 Décembre 2022.

Tout au long de l'année, la Ville d'Aubagne propose des activités pour les enfants tels que centres de loisirs, classes de découverte, séjours de vacances et activités sportives. Ces activités contribuent à l'épanouissement des enfants dans un cadre pédagogique et éducatif qualifié, durant les périodes scolaires, périscolaires ainsi que les mercredis et les vacances extra scolaires. -

La politique tarifaire est bâtie sur un principe d'équité dans l'effort demandé à chaque famille qui tient compte :

- des capacités contributives de chaque foyer,
- des tarifs accessibles à tous très inférieurs au coût réel de l'activité.

La Ville d'Aubagne souhaite baser le taux d'augmentation des tarifs sur l'indice du prix à la consommation en le plafonnant à 5 %.

Dans un souci d'harmonisation des quotients et d'actualisation des tarifs appliqués aux différentes activités, il convient d'approuver par délibération les nouvelles grilles pour l'année 2023.

1/ Les quotients familiaux :

Les tranches de Quotient des familles sont mises à jour chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours. Elles sont établies en fonction des revenus des familles et de leur composition. Elle s'appuie sur les éléments fiscaux contenus dans l'avis d'imposition.

Les quotients familiaux 2023 sont répartis en 4 tranches applicables pour l'ensemble des tarifs comme suit :

- Pour un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 600,00 € 1
- Pour un quotient familial mensuel compris entre 600,01 € et 900,00 € 2
- Pour un quotient familial mensuel compris entre 900,01 € et 1.300,00 € 3
- Pour un quotient familial mensuel supérieur ou égal à 1.300,01 € 4

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_22-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 022-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

- La détermination du Quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Seuls les revenus découlant des micros sociétés assujetties au régime fiscal B.I.C. (bénéfices industriels et commerciaux) ou B.N.C. (bénéfices non commerciaux) seront considérés après abattement.
- Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas. Ces éléments découlent des obligations fixées par la C.A.F. pour le calcul des tarifs horaires de la P.S.U.
- Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal auquel vient s'ajouter 1 demie-part supplémentaire pour les parents isolés.

Le tarif maximum restera appliqué jusqu'à la mise à jour effective de l'ensemble du dossier. Aucune rétroactivité ne pourra être accordée donc aucune réduction sur les factures déjà établies.

En cours d'année aucune mise à jour du quotient familial ne sera faite le jour des inscriptions, la prise en compte est effective le premier jour du mois suivant.

2/ La détermination des tarifs :

A/ La restauration scolaire

Les tarifs sont fixés par la Ville et déterminent la facturation pour le délégataire.

Les montants des tarifs de la Restauration Scolaire 2023 restant à la charge des familles (dans la limite du coût d'un repas du concessionnaire) SONT :

2023	1	2	3	4
Restauration Scolaire	1.92 €	2.81 €	3.81 €	4.95 €

Tarif majoré : en cas de fréquentation de la restauration scolaire sans inscription préalable auprès du service délégué ou ne respectant pas le règlement de service, un montant forfaitaire de 7,00 € sera appliqué.

Des prises en charges peuvent être sollicitées auprès des services d'Action Sociale à l'enfance du Département.

B/ Les classes de découverte

Pour les classes de découverte sur Aubagne seul le repas du midi sera facturé ;

Pour les classes de découverte à Saint-Vincent-les-Forts, une contribution sur la part hébergement restauration et transport est demandée à la famille en fonction de ses ressources.

Cette participation est facturée au moment de l'inscription :

2023	1	2	3	4
------	---	---	---	---

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_22-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 022-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

Classes Découverte	14.85 €	22.84 €	30.71 €	38.65 €
--------------------	---------	---------	---------	---------

Tarif journalier multiplié par le nombre total de jours à l'inscription, forfait au séjour.

C/ Les accueils périscolaires

2023	1	2	3	4
Accueil du matin 7h30-8h30	10.24 €	13.62 €	16.99 €	20.37 €
Activités périscolaires 1ère heure 16h30-17h30	4.56 €	6.06 €	7.56 €	9.17 €
Accueil périscolaire du soir la 2ème heure 17h30-18h00	3.38 €	4.54 €	5.61 €	6.75 €
Ateliers périscolaires spécifiques gratuit	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Tarif Forfaitaire trimestriel

D/ Les loisirs extrascolaires

Tarifs des accueils des mercredis (journée complète) :

Le dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué depuis 2011 pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances. Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Tarifs des accueils des mercredis (journée complète) pour les familles ne bénéficiant pas de prise en charge C.A.F :

2023	TARIF SANS CAF QF < 1 200	TARIF SANS CAF QF > 1 200
Forfait 6 Mercredis	77.19 €	86.84 €
Forfait 7 Mercredis	90.06 €	101.35 €
Forfait 8 Mercredis	102.92 €	115.80 €
Forfait 9 Mercredis	115.79 €	130.25 €
Forfait 10 Mercredis	128.65 €	144.65 €

Tarif au trimestre

Le forfait est automatiquement défini par la Ville à l'inscription en fonction du nombre de mercredis compris dans le trimestre.

Le dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances, sous réserve d'avoir transmis l'attestation de paiement de la C.A.F. au service Accueil familles, avant toute demande d'inscription. Aucune rétroactivité ne pourra être accordée. Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Pour les enfants qui bénéficient d'un accueil individualisé (P.A.I. alimentaire), le tarif de ces accueils étant forfaitisé, le repas est compris et non déductible.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_22-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 022-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

E/ L'Ecole Municipale des Sports

Les activités enfants

2023	1	2	3	4
Forfait trimestriel	13.72 €	17.09 €	20.58 €	23.96 €

Les activités en famille (1 enfant + 1 adulte)

2023	1	2	3	4
Forfait spécifique trimestriel	28.52 €	34.20 €	41.06 €	47.92 €

Le tarif appliqué s'adresse aux habitants d'Aubagne, la tarification est doublée pour les extérieurs.

F/ Les accueils pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs

Les tarifs des accueils de loisirs sont établis sur une base hebdomadaire :

Le dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué sur chaque période de vacances pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances, sous réserve d'avoir transmis l'attestation de paiement de la C.A.F. au service Accueil familles, avant toute demande d'inscription. **Aucune rétroactivité ne pourra être accordée.** Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Pour les familles ne bénéficiant pas de prise en charge C.A.F les tarifs s'appliqueront comme suit :

2023	TARIF SANS CAF QF < 1 200	TARIF SANS CAF QF > 1 200
Accueil de Loisirs à la journée	12.86 €	22.51 €
Activité Spécifique à la journée	28.52 €	36.08 €

Les séjours de vacances à Saint-Vincent-les-Forts

Les tarifs des séjours de vacances sont calculés en fonction de la durée du séjour (nombre de jours multiplié par le tarif unitaire défini ci-dessous) :

2023	1	2	3	4
Séjour de Vacances « activité traditionnelle »	24.01 €	29.11 €	34.47 €	41.97 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_22-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 022-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

Séjour de vacances (hiver) « activité exceptionnelle ». Encadrement disposant de diplômes spécifiques, matériels spécialisés, déplacements...	34.52 €	39.19 €	45.08 €	52.58 €
---	---------	---------	---------	---------

G/ Les annulations

Une somme forfaitaire pour frais de dossier sera retenue. Celle-ci varie en fonction du quotient familial. Les tarifs de ces frais sont appliqués comme suit :

Pour les accueils hebdomadaires en centres de loisirs :

2023	1	2	3	4
Montant des frais d'annulation « Tarification à la journée »	2.36 €	2.57 €	2.78 €	3.11 €

Pour les séjours de vacances :

2023	1	2	3	4
Montant	45.51 €	56.76 €	68.19 €	79.55 €

La non-présentation de l'enfant à l'activité sans avertissement écrit préalable ne donne pas lieu à remboursement. La totalité de la prestation reste due. De la même manière, pour les séjours de vacances, le retour anticipé des enfants pour convenance personnelle n'ouvre pas droit à remboursement.

En cas d'absence pour maladie, un remboursement pour le nombre de journées non fréquentées peut être effectué sur présentation au Service Accueil du Pôle Enfance de l'original d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le début de la maladie. Toutefois les deux premières journées restent dues.

Chaque activité est soumise à un règlement intérieur spécifique.

La délibération du Conseil Municipal n° 44 du 28 Juin 2021, autorise de manière dérogatoire au règlement intérieur en vigueur, le remboursement d'activités non consommées en lien avec le contexte sanitaire, sans jour de carence et sans frais, sous réserve que le montant du remboursement soit supérieur à 7€ (montant minimum de remboursement autorisé par le Trésor Public) et d'un justificatif officiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 44-280621 du 28 Juin 2021 relative à l'approbation du remboursement des activités municipales en cas d'annulation en rapport avec la crise sanitaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13-091121 du 09 Novembre 2021 relative à l'approbation des tarifs pour les activités de l'éducation, de l'enfance, de la restauration et du sport pour l'année 2022,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_22-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 022-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15-220922 du 22 Septembre 2022 relative à l'approbation du nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux en lien avec le décret du 30 Aout 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'une harmonisation des tarifs appliqués sur la base du quotient familial,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'actualiser les quotients et tarifs des activités de l'éducation, de l'enfance, de la restauration et des sports,

VU l'examen en Commission Municipale « Education, Enfance »,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER l'application des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS

CONTRE : Madame FARDOUX Clémentine mandataire de Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur SALONE Arthur mandataire de Monsieur CHERIET Ahmed, Monsieur LATZ Alexandre mandataire de Madame GIOVANNANGELI Magali, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur PERRIN-TOININ Yves

Ne participe(nt) pas au vote : Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur GRANDJEAN Denis

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_22-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022

